



Vous protéger et protéger autrui contre la COVID-19

Travailleurs, suivez ces conseils pour vous protéger, vous et autrui, contre la COVID-19 :

- Informez-vous, soyez préparé et suivez les directives de santé publique.
 - Consultez des sources d'information fiables sur la COVID-19, comme l'Agence de la santé publique du Canada : www.canada.ca/coronavirus
- Vérifiez si vous avez des symptômes de la COVID-19. Si vous avez des symptômes ou que vous vous sentez malade :
 - Restez chez vous et loin d'autrui.
 - Communiquez avec votre fournisseur de soins ou votre autorité locale de santé publique et suivez leurs directives.
- Si vous tombez malade au travail :
 - Isolez vous dans un espace désigné.
 - Dites à votre superviseur que vous retournez chez vous.
 - Ne prenez pas le transport en commun (bus, train, taxi) si possible.
- Suivez les directives de votre autorité locale de santé publique si vous avez été en contact avec une personne qui est ou pourrait être atteinte de la COVID-19.
- Si vous êtes plus susceptible d'être gravement malade, limitez le temps passé à l'extérieur de chez vous, dans la communauté, et évitez la foule autant que possible.
- Ayez une bonne hygiène :
 - Lavez-vous les mains souvent, avec de l'eau et du savon, pendant au moins 20 secondes, ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool à au moins 60 % d'alcool.
 - Ne vous touchez pas le visage avec des mains non lavées.
 - Toussez ou éternuez dans le creux de votre coude ou un mouchoir.
- Restez à deux mètres d'autrui lorsque vous sortez de chez vous.
- Suivez les directives de votre employeur relatives à l'utilisation d'un masque non médical en milieu de travail. Il est recommandé de porter un masque non médical ou un couvre visage lorsque vous ne pouvez pas rester en tout temps à deux mètres d'autrui, en particulier dans un lieu achalandé.
- Nettoyez et désinfectez souvent les surfaces et les objets communs ou touchés fréquemment.

Employeurs, suivez toujours ces conseils pour vous protéger, vous et autrui, contre la COVID-19 :

- Incitez activement les travailleurs malades à rester à domicile.



Vous protéger et protéger autrui contre la COVID-19

- Utilisez un questionnaire d'évaluation d'un organisme de santé publique et rappelez aux employés de rester chez eux s'ils ont des symptômes de la COVID-19, même légers.
- Élaborez une politique souple sur la présence au travail, qui permettra aux travailleurs de rester chez eux s'ils sont malades ou s'ils doivent prendre soin d'un proche malade.
- Favorisez les pratiques saines chez les travailleurs, les entrepreneurs et les clients.
 - Affichez des affiches pour rappeler aux travailleurs et aux clients de suivre ces pratiques. Assurez vous que ces affiches sont adaptées à l'âge, à la capacité, au niveau de lecture et à la langue des travailleurs et des clients.
 - Facilitez l'accès aux mesures d'hygiène des mains (en plaçant des distributeurs de désinfectant pour les mains dans des endroits visibles, par exemple) et assurez vous que les personnes handicapées ou ayant d'autres besoins particuliers y ont accès.
 - Encouragez les travailleurs à nettoyer et à désinfecter leur espace de travail personnel plus souvent (en fournissant des lingettes, par exemple).
 - Insistez sur l'éloignement physique (rester à deux mètres d'autrui) et installez des barrières physiques (panneaux de plexiglass) lorsque l'éloignement n'est pas possible.
 - Faites participer votre comité de santé et sécurité, si vous en avez un, ou un représentant à l'évaluation des risques en milieu de travail et à la sélection de l'équipement de protection individuelle (EPI) adéquat et de la formation pertinente.

Affiches pour le milieu de travail

- Lavage des mains <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/diseases-conditions/coronavirus/covid-19-handwashing/covid-19-handwashing-fra.pdf>
- Éloignement physique <https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/diseases-conditions/coronavirus/social-distancing/physical-distancing-fra.pdf>
- Utilisation d'un masque non médical ou d'un couvre visage <https://www.canada.ca/content/dam/hc-sc/documents/services/publications/diseases-and-conditions/covid-19-safely-use-non-medical-mask-face-covering/covid-19-safely-use-non-medical-mask-face-covering-fr.pdf>

Plus d'information sur l'hygiène personnelle, de la part de l'Agence de la santé publique Canada

- Mesures de santé publique et bonne hygiène <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques.html#p>
- Prendre soin de sa santé mentale et physique durant la pandémie de COVID-19 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/sante-mentale.html>



Vous protéger et protéger autrui contre la COVID-19

- Nettoyage et désinfection des espaces publics pendant la COVID-19 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/nettoyage-desinfection-espaces-publics.html>
- Les populations vulnérables et la COVID-19 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/populations-vulnerables-covid-19.html>
- Personnes susceptibles d'être gravement malades si elles contractent la COVID-19 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/personnes-susceptibles-gravement-malades-contractent-covid-19.html>
- Comment s'isoler chez soi lorsqu'on est peut être atteint de la COVID-19 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/covid-19-comment-isoler-chez-soi.html>
- Comment se placer en quarantaine (s'isoler) à la maison si vous avez peut être été exposé à la COVID-19 mais que vous ne présentez pas de symptômes <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-affections/maladie-coronavirus-covid-19-comment-auto-isoler-maison-contact-sans-symptomes.html>

Offrez du soutien en santé mentale à tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, s'il en existe.



Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'Agence de la santé publique du Canada <https://www.canada.ca/le-coronavirus>

Il faut noter que la présente directive n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.